



Je suis impliqué dans une bagarre

Par **Nathan13005**, le **21/10/2016 à 11:57**

Bonjour,
Je m'appelle Nathan, j'ai 15 ans.
L'an dernier j'ai un ami qui s'est battu contre une personne du même collège car sur facebook ils se sont embrouillés.
C'est l'autre personne qui a porté le premier coup et mon ami n'a fait que se défendre.
À la fin de la bagarre, pour rire, je tend mon couteau (un opinel) à mon copain, lui le prend au sérieux et le prend pour lui donner un coup avec mais avec mes camarades on le retient.
La personne à porter plainte contre mon ami et là il est au poste.
Apparemment, la personne a cité mon nom au commissariat. Je risque quoi ?
Merci.

Par **Tisuisse**, le **21/10/2016 à 13:20**

Bonjour,
Complicité de coups et blessures, port d'armes prohibée, voir un avocat.

Par **Visiteur**, le **21/10/2016 à 16:26**

Bjr,
La Loi française interdit le port de tout couteau, car elle considère qu'un couteau est par définition une arme blanche de 6^e catégorie. Et cela sans distinction de la longueur de la lame ou de la présence ou non d'un mécanisme de blocage de la lame.
Références : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2248.xhtml> - Décret-loi du 18 avril 1939 et son décret d'application du 06 mai 1995.
Les tribunaux français ont créé une jurisprudence précisant la Loi.
Ils ont considéré que le port d'un couteau Laguiole, d'un Opinel ou d'un couteau suisse de dimension classique, ne doit pas être interprété comme un port d'une arme blanche.
Les tribunaux considèrent qu'il s'agit a priori d'un outil faisant partie de la tradition

française. Le port d'un couteau entrant dans ce cas de figure est autorisé mais il peut cependant être REQUALIFIE EN ARME BLANCHE PAR DESTINATION SUIVANT L'EMPLOI, L'USAGE DUDIT COUTEAU.(article 132-75 du Nouveau Code Pénal).